

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-024-16519/24/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Abrogation de la délibération n° CHL-012-6310/24/BM**

**105580**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville en créant un nouveau cadre pour la politique de la ville et en renouvelant ses outils d'intervention, à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire,
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaine et économique.
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés.
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'état et des collectivités territoriales.
- La participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont donc remplacés, par un contrat de ville unique mis en œuvre à l'échelle intercommunale. Par délibération n°CHL-003-16078/24/CM du 18 avril 2024 du Conseil de la Métropole portant approbation du nouveau Contrat de Ville 2024-2030.

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

A l'échelle de la Métropole, ce sont 21 quartiers, concernant 7 communes et 5 territoires, qui sont éligibles au NPNRU :

- 14 à Marseille (9 de priorité nationale et 5 de priorité régionale).
- 2 à Port-de-Bouc (1 de priorité nationale et 1 de priorité régionale).
- 1 à Martigues de priorité régionale).
- 1 à Miramas de priorité nationale.
- 1 à Salon-de-Provence de priorité régionale.
- 1 à Aix-en-Provence de priorité nationale.
- 1 à Vitrolles de priorité régionale.

La convention pluri-annuelle cadre de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain conclue le 13 février 2020 présente la stratégie globale de la Métropole en matière de renouvellement urbain. Elle porte également contractuellement :

- L'ingénierie métropolitaine.
- Le financement par l'ANRU de la conduite de projet via le financement d'équivalent temps plein.
- Le financement par l'ANRU du relogement des ménages avec minoration de loyer.
- Les financements des opérations de reconstitution de l'offre mutualisées à l'échelle métropolitaine.

L'avenant à la convention cadre a pour objectifs d'intégrer :

- La validation progressive depuis 2020 des différentes conventions de renouvellement urbain quartiers et leur impact sur les volumes de logements nécessaires à la reconstitution de l'offre de logement locatifs sociaux.
- L'actualisation des moyens dédiés à la conduite de projet.

- L'intégration des objectifs du nouveau contrat de ville et du nouveau programme local de l'habitat.
- Et la mise à jour de contreparties action logement en faveur de la mixité sociale (droits de réservation pour les opérations de reconstitution de l'offre) suite à la mise en œuvre de la gestion en flux.

Le financement prévisionnel nécessaire au pilotage stratégique et inscrit à cette convention cadre, regroupant l'ensemble des moyens dédiés à la mise en œuvre du NPNRU (2019 – 2030) sur les 21 quartiers éligibles de la Métropole, initialement estimé à 31 980 000 euros est actualisé à hauteur de 21 014 791,67 € et se décompose comme suit, dont une partie est portée par des communes au regard de l'organisation des équipes projets locales :

Coût Global H.T.	Métropole	Villes	ANRU
<b>21 014 791,67 €</b>	<b>9 693 229,16 €</b>	<b>814 166,66€</b>	<b>10 507 395,84€</b>

Les montants sont établis sur la base de montants forfaitaires par ETP. Pour les équipes métropolitaines, la plupart des postes étant d'ores et déjà budgétés, cet avenant permettra à la Métropole de mobiliser les subventions de l'ANRU.

Le financement prévisionnel qui sera nécessaire à la réalisation des relogements dans le parc social neuf avec minoration de loyer inscrits à cette convention cadre s'élève à 5 817 500 euros H.T (874 forfaits) et se décompose comme suit :

Coût Global H.T.	Bailleurs sociaux	ANRU
20 514 232,00 €	14 696 748,00 €	5 817 500€

Les dépenses relatives aux relogements avec minoration de loyer sont portées par les bailleurs et sans impact financier pour la Métropole.

Le financement prévisionnel qui sera nécessaire à la réalisation des opérations de reconstitution de l'offre inscrites à cette convention cadre (**4931** logements dont **2973** PLAI et **1958** PLUS) s'élève à **729 837 748,03 €** H.T. et se décompose comme suit (les modalités de co-financement par les collectivités seront précisées pour chaque opération en fonction des dispositions de droit commun applicables à chacune).

Coût Global H.T. estimé	Métropole	Bailleurs Sociaux (Maitres d'ouvrage)	Subventions ANRU	Prêts Action Logement
<b>729 837 748,03 €</b>	Estimé à <b>49 310 000 €</b>	Estimé à <b>706 921 027,84 €</b>	<b>37 635 100,04 €</b>	<b>82 209 996,44 €</b>

Pour ces deux derniers postes de dépense (reconstitution de l'offre, forfaits relogement), le principe de la convention cadre est de bénéficier d'un engagement global de l'Agence en termes de forfaits, qui seront ensuite affectés (par avenant technique annuel ou tout autre dispositif mis en place par l'ANRU pour faciliter la gestion du dispositif) ;

- Par opération physique pour la reconstitution de l'offre, au fur et à mesure que celles-ci sont identifiées.
- Par bailleurs pour les forfaits relogement, au fur et à mesure de l'avancement du relogement.

Les co-financements éventuels des opérations de logements sociaux par la Métropole feront l'objet de délibérations dédiées.

Les volumes d'engagement de l'ANRU en matière de forfaits relogement et reconstitution de l'offre pourront être augmentés, par avenant à la présente convention cadre, au fur et à mesure de la définition des besoins afférents au regard des programmes opérationnels – notamment démolitions de logements publics et privés – inscrits aux futures conventions opérationnelles.

Il est donc proposé à la Métropole, en accord avec l'Etat et l'ANRU, de se prononcer sur l'approbation de l'avenant à la Convention Pluri-Annuelle Cadre de Renouvellement Urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature de la décision ;
- La note d'instruction de la Directrice générale de l'ANRU du 17 novembre 2022 ;
- Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du 24 octobre 2019 du Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain conclue le 13 février 2020 ;
- La décision n° 20/833/D du 22/10/2020 relative à l'ajustement mineur n°1 à la convention cadre pluriannuelle de la Métropole Aix Marseille-Provence ;
- La décision n° 21/613/D du 12/11/2021 relative à l'ajustement mineur n°2 à la convention cadre pluriannuelle de la Métropole Aix Marseille-Provence ;
- La décision n° 22/885/D du 29/11/2022 relative à l'ajustement mineur n°3 à la convention cadre pluriannuelle de la Métropole Aix Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-008-15811/24/CM du 22 février 2024 du Conseil de la Métropole portant approbation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole ;
- La délibération n°CHL-003-16078/24/CM du 18 avril 2024 du Conseil de la Métropole portant approbation du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 ;
- L'avis du Comité Nationale d'Engagement du 13 mai 2024 ;

- La délibération n°CHL-012-6310/24/BM du 27 juin 2024 du Bureau de la Métropole portant approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

### **Ouï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole est engagée, depuis plusieurs années, dans la préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur les 21 quartiers éligibles que compte son territoire ;
- Que la délibération du 24 octobre 2019 prévoyait la nécessité des évolutions à la convention cadre pluriannuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour accompagner l'ensemble des projets de Renouvellement urbain.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

La délibération n°CHL-012-6310/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 est abrogée.

#### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programmation National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ci-annexé.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents afférents.

#### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non du présent avenant.

**Article 5 :**

La recette correspondante sera constatée au budget principal des exercices 2024,2025,2026 et 2027 en section de fonctionnement chapitre 74, nature 74718, fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique Habitat et inclusion, de la sous politique Renouvellement urbain, et du programme Renouvellement urbain et seront exécutés par différents services au sein des Pôles Programmation Urbaine et sociale et Réalisation territoriale de la DGD ADHICT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ